P. 2
Éditorial

P. 3 Dossier
Élections 2018 :
Pourquoi voter FO ?

P. 12
Consultations juridiques

LA NOUVELLE TRIBUNE FGF FO

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Votez... Cliquez FO Pourquoi ?

N° 417 / SEPTEMBRE 2018

édito

FO : première organisation syndicale

de la Fonction publique de l'État !

Christian GROLIER
Secrétaire général Fédération Générale des Fonctionnaires

En 2011 puis en 2014, nous avons obtenu et conforté notre première place dans la Fonction publique.

Le 6 décembre 2018 sera la date de clôture du nouveau scrutin qui déterminera la représentativité syndicale pour les 4 ans à venir.

Ces 4 dernières années, la FGF-FO comme l'ensemble des syndicats FO de la Fonction publique a milité, revendiqué en toute indépendance pour s'opposer aux différentes contre-réformes et améliorer les droits des fonctionnaires et agents publics.

Malgré la RGPP, la MAP et aujourd'hui Action publique 2022, ces réformes, qui voulaient ou veulent anéantir le Service public républicain et le statut général des fonctionnaires, n'ont pas atteint leur but.

Et cela grâce :

- à une résistance et une mobilisation sans précédent de notre organisation syndicale à tous les niveaux,
- à l'indépendance syndicale qui fait de Force Ouvrière une organisation syndicale qui se préoccupe exclusivement des droits des agents, quelle que soit la couleur politique au pouvoir,
- à notre organisation interne qui fait de Force Ouvrière une organisation confédérée permettant dans chaque département, chaque ministère, auprès du Premier Ministre et du Président de la République, de porter de manière coordonnée et cohérente nos revendications.

Les mois à venir vont encore être déterminants et deux grands chantiers nous attendent.

Le premier, intitulé *« refonder le contrat social avec les agents publics »,* embrasse de manière très large les problématiques des organismes consultatifs de la Fonction publique, le recours à l'emploi contractuel, la politique de rémunération et la mobilité. Il devrait se concrétiser par un projet de loi au printemps 2019 qui pourrait modifier le statut général des fonctionnaires à un niveau inconnu à ce jour.

Le second sera celui de la réforme des retraites avec un système présenté comme individualisé (par points) et qui devrait impacter le code des pensions civiles et militaires.

Sans préjuger du résultat de ces concertations en cours, une chose est certaine : le résultat des élections professionnelles des 5,5 millions de fonctionnaires et agents publics sera regardé. Le contrepoids de FO sera d'autant plus fort si nous progressons. Le fait que le ministère de la Fonction publique stoppe les concertations le temps de la campagne électorale en témoigne.

Confiant dans notre capacité à conserver et renforcer notre première place au regard du travail accompli par chacun depuis 4 ans, nous devons, pour réussir, nous assurer du vote de TOUS nos adhérents et sympathisants.

Avec cette Nouvelle Tribune, nous avons voulu encore une fois expliquer quelle était notre approche du service public républicain et réitérer nos revendications. Bonne lecture et diffusez-le largement…

LE 6 DÉCEMBRE 2018 : JE VOTE FO… JE SAIS POURQUOI !

dossier

Pourquoi voter FO ?

Introduction

Le 5 octobre 1946, la deuxième Assemblée nationale constituante examine son dernier projet de loi avant le référendum sur la Constitution de la IVe République. Ce texte relatif au statut général des fonctionnaires a failli de ne pas être inscrit à la session parlementaire mais un ultime accord entre le président du gouvernement provisoire, Georges Bidault, et le vice-président du Conseil, chargé de la Fonction publique, Maurice Thorez, a permis de trancher de longs débats. Les 145 articles du texte sont votés à l'unanimité. Plus d'un million d'agents publics de l'État sont alors considérés comme fonctionnaires. La loi sera promulguée le 19 octobre 1946.

L'histoire est importante car elle place clairement la construction du statut général des fonctionnaires dans le cadre des nombreux accords collectifs de l'après-guerre (notamment la Sécurité sociale) qui ont fondé notre modèle social basé sur la solidarité, l'impôt et les cotisations. La deuxième grande étape de l'évolution du statut général des fonctionnaires sera la loi du 13 juillet 1983 accompagnée des lois de 1984 et 1986 pour chaque versant de la Fonction publique (État, Territorial, et Hospitalier), une dernière interviendra le 20 avril 2016, axée sur la déontologie.

Le statut, c'est quoi ?

Le statut général des fonctionnaires, c'est d'abord la garantie de l'égalité de traitement des usagers, quelles que soient leurs origines, leur situation sociale, leurs croyances, etc. En plaçant le fonctionnaire sous la protection de la loi et non dans une position contractuelle avec son employeur (à la différence du privé), celui-ci est protégé des pressions politiques ou des lobbies. Il peut ainsi servir l'usager en toute impartialité et sans parti pris.

Le statut général des fonctionnaires, c'est aussi l'obligation de se consacrer à sa seule mission de service public, qui obère la possibilité de travailler en complément dans le secteur privé, et qui est compensée par un déroulement de carrière garanti.
Enfin, même si un fonctionnaire peut être révoqué pour faute grave, le statut est protecteur au regard de la précarité de l'emploi contractuel.

FO et le statut général des fonctionnaires !

Statut versus contrat !

Notre attachement au statut n'est plus à démontrer, celui aux valeurs républicaines non plus. C'est dans ce cadre que nous défendons le recrutement par concours et le lien indissociable diplôme, catégorie, grille indiciaire.
C'est également la raison pour laquelle nous exigeons l'application de l'article 3 du statut qui prévoit que « *sauf dérogation… les emplois civils de l'État, des collectivités et des établissements publics sont occupés par des fonctionnaires* ».
Depuis des années, les différents employeurs publics contournent cet article et recrutent des contractuels, y compris sur des missions pour lesquelles il existe un corps de fonctionnaires constitué. Ainsi, sur 5,5 millions d'agents publics, il y a quasiment un million de contractuels, ce qui est inacceptable.

C'est pour diminuer ce nombre d'agents en situation précaire que la FGF-FO s'était inscrite dans le plan « Sauvadet » qui devait CDIser les CDD et titulariser les CDI comme fonctionnaires. Malheureusement, celui-ci n'a pas atteint son objectif, les employeurs publics ouvrant peu de concours, notamment en raison des contraintes budgétaires.
Alors que le Gouvernement est dans une phase de concertation pour « *refonder le contrat social avec les agents publics* », nous rappelons notre opposition sur le recours à davantage d'agents contractuels et exigeons que chaque départ d'un fonctionnaire soit remplacé par un poste de fonctionnaire. De même, nous militons pour un nouveau plan beaucoup plus large de titularisations, sans perte de rémunérations et offrant de réelles perspectives de carrière.

Rémunérations !

Après l'annonce du projet de loi de finances 2019, nous entrons, depuis 2010, dans la 8e année de gel de la valeur du point d'indice, donc de nos traitements. Rappelons que geler les traitements c'est mécaniquement baisser le niveau des pensions pour ceux qui partiront en retraite.

Depuis 2000, en raison du gel ou de revalorisation inférieure à l'inflation, les fonctionnaires ont perdu plus de 16 % de pouvoir d'achat par rapport au coût de la vie. FO est aujourd'hui la seule organisation qui revendique clairement une augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice. Utopiste, diront certains, mais pour FO, il n'y a aucune raison que nous sacrifions notre pouvoir d'achat à une quelconque dette ou diktat européen.

De plus, nous rejetons les différents arguments de l'administration tendant à convaincre le public que nous sommes augmentés tous les ans. Usant de différents stratagèmes et d'indicateurs, le Ministre mélange les éléments de la rémunération et de la carrière pour prétexter des augmentations générales.

Pour FO, la carrière ou les primes n'ont pas vocation à compenser la hausse de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat. La carrière (changement d'échelon, de grade ou de corps) est la reconnaissance à la fois de l'obligation de se consacrer à sa seule mission de service public et également du « mérite » à travers les différents modes de promotions. Les primes quant à elles sont le fruit de discussions par corps qui découlent des sujétions de chaque mission.

En outre, chaque agent ne bénéficie pas d'un changement d'échelon ou de promotion tous les ans, donc le seul moyen de compenser l'inflation annuelle pour tous, c'est la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Par ailleurs, le protocole PPCR rejeté par FO mais validé par la CFDT, la FSU, l'Unsa, la CFTC, la CGC et la FA-FP est devenu l'obstacle majeur à des augmentations générales à travers la revalorisation de la valeur du point d'indice. En effet, ce protocole ne fixe plus la revalorisation annuelle du point en fonction de la seule inflation mais de nombreux indicateurs macro-économiques (dont la croissance).

Extraits : « *Une négociation annuelle permettra de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre des mesures triennales et définira, le cas échéant, les mesures d'ajustement à y apporter. Elle permettra d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires…)* ».

Par ce protocole, les organisations syndicales signataires ont donc permis au Gouvernement de s'exonérer de la seule augmentation égalitaire, celle de la valeur du point d'indice.

Carrières !

Là encore, le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est responsable de carrières "a minima". Ce protocole, en échange de quelques points d'indice supplémentaires, met en place une vaste machine à faire des économies sur le dos des agents sur plusieurs années.

Nous finançons nous-mêmes ces quelques points d'indice distribués dans la grille indiciaire par :

- le transfert primes-points,
- la suppression des réductions de temps de service (ou réductions d'ancienneté),

- l'allongement des durées dans chaque grade pour changer d'échelon,
- la réduction drastique d'agents pouvant bénéficier de la GIPA (indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- la diminution des ratios promus/promouvables.

Pour FO, la revendication est sans ambiguïté :

- un début de carrière à 120 % au-dessus du SMIC,
- un coefficient multiplicateur de 1 à 6 entre le pied de la grille (catégorie C) et son sommet (catégorie A),
- la réinstauration de réduction de temps de service,
- l'intégration des primes dans le traitement
- un accès direct du 1er au 3e grade pour la catégorie B.

Carrières et égalité professionnelle

Les deux sont également intimement liées. Attachée au principe de carrière, FO rappelle que à diplôme égal, salaire égal.

Derrière ce slogan, FO tient une position ferme sur le fait que le concours fait référence à un diplôme adossé à une catégorie sur laquelle s'appuie elle-même une grille indiciaire. Pour exemple, il est inadmissible que, lors du passage en catégorie A des corps infirmiers (reconnaissance du niveau Licence), la grille indiciaire appliquée ait été nettement inférieure à celle des Attachés d'administration (corps de A type). Pour FO, les bornages de pied et sommet de grade des corps de A doivent être les mêmes. Dans le cas contraire, nous sommes dans une fonction publique de métiers qui serait le déterminant pour fixer la rémunération. Pourquoi une catégorie A infirmier devrait-il gagner moins qu'une catégorie A attaché ou

ingénieur ? Aucune raison dans la Fonction publique statutaire et de carrière.

PPCR a également eu pour conséquence pour les agents de catégorie C le passage d'un corps à 3 grades au lieu de 4. Malheureusement la fusion des 2 grades intermédiaires E3 et E4 n'a guère revalorisé les bas salaires tout en compliquant l'accès la promotion aux dernier grade (C3, ex E6).

Au final, tant pour les infirmiers que pour les agents administratifs et les aides-soignants, ce sont majoritairement les femmes, très représentatives de ces corps, qui subissent ces contre réformes. L'égalité professionnelle, ce n'est pas que signer des accords pavés de bonnes intentions, mais d'abord s'assurer que les déroulements de carrière sont cohérents pour des corps de même catégorie A.

Mobilité :

La mobilité choisie, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, est un atout majeur de la carrière. Elle donne du sens à la séparation du Grade et de l'emploi. « Propriétaire » de mon grade après avoir réussi mon concours ou examen, l'administration de son côté est « propriétaire » de mon emploi, celui-ci pouvant varier au gré de l'intérêt général.

Cette séparation permet en théorie à l'agent de pouvoir changer de missions et évoluer pour construire un parcours de carrière enrichissant. Malheureusement depuis plus de 10 ans, les différentes réformes combattues par FO (RGPP, MAP, RéATE) et aujourd'hui Action publique 2022, associées aux politiques d'austérité, ont transformé la mobilité choisie en mobilité forcée. De suppressions de postes en restructurations de services, la mobilité devient même un élément anxiogène tant elle est liée à ces contraintes.

C'est pour cela que FO demande un vrai débat de fond sur les missions de service public, leurs organisations et la mise en adéquation des moyens humains et matériels. C'est pour cela aussi que nous demandons l'arrêt des réformes et restructurations permanentes afin de stabiliser les services et donner du sens aux missions.

La formation professionnelle :

Indissociable de la mobilité choisie, celle-ci reste sous-dimensionnée. Essentiellement basée sur les formations initiales et les préparations aux examens et concours, de plus en plus interministérialisée, la formation professionnelle est quasi inexistante quand un agent veut se former à des missions différentes de son activité. De plus, l'administration tend de plus en plus à renvoyer la formation professionnelle vers une démarche individuelle de l'agent dans le cadre de son CPF (Compte personnel de formation). Rappelons que FO est opposée à l'individualisation des droits qu'ont engendré le CPF et le CPA (Compte Personnel d'Activités). La formation professionnelle doit rester dans un cadre collectif avec l'article 18 du statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps.

A l'heure où l'administration évoque les plans de départ « volontaires », FO sera extrêmement vigilante et s'opposera à toutes tentatives de transformation de la formation professionnelle en outil consistant à accompagner les agents vers le secteur privé lors de la privatisation de leur mission ou de leur abandon.

Organismes consultatifs

L'article 9 du statut précise que « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.*

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ».

Dans le cadre de la concertation pour « *refonder le contrat social avec les agents publics* », le gouvernement veut remettre en cause le CHSCT en le fusionnant avec le CT mais il veut également vider les CAP de leurs compétences, en les transformant en instances de recours. Par voie de conséquence, ce serait des règles souples de gestion qui seraient édictées par services sur lesquelles s'appuieraient les directeurs pour établir les mutations et promotions. FO est totalement opposée à cette remise en cause des instances qui seules peuvent garantir l'égalité de traitement des agents.

La Fonction publique de demain… et Force Ouvrière

La réforme territoriale et les récentes circulaires du Premier ministre en date du 24 juillet 2018, engagent d'éventuelles nouvelles organisations des services publics déconcentrés. La transition numérique sera également un changement profond.

A ce stade, les orientations ne sont pas rassurantes car une fois de plus, le dogme de la réduction de la dépense publique, qui se traduit par moins de postes et moins d'implantations de service public, pilote ces réformes.

Pour autant, FO va peser pour qu'un débat s'installe autour du service public de proximité et de l'égalité d'accès des usagers à celui-ci. Nous sommes attachés à l'égalité des droits des usagers qui commence par l'égalité d'accès aux services publics. Le numérique ne peut pas être l'alpha et l'omega de tout. De nombreux usagers n'ont, soit pas accès à l'internet haut débit, soit pas les moyens financiers ou humains de l'utiliser.

Demain sera également le choix du cadre juridique de l'emploi public. Recrutera-t-on des fonctionnaires ou des agents sous contrat ? Nos pensions, inscrites au grand livre de la dette publique, seront-elles toujours sous cette forme ou un système par points va-t-il anéantir cela ?

Pour FO, les revendications sont connues :

- maintien et amélioration du statut général des fonctionnaires,
- maintien et amélioration du code des pensions civiles et matérielles.

Contrairement à ce que laissent entendre certains, défendre ces garanties collectives n'est

pas archaïque. Le statut général des fonctionnaires a, depuis 1983, subi plus de 200 modifications législatives ou réglementaires pour s'adapter aux besoins de notre société, c'est ce que l'on définit comme étant la mutabilité du service public et c'est grâce à un seul texte que l'on peut adapter la situation de plus de 5,4 millions d'agents. Personne ne peut s'en prévaloir dans le secteur privé !
Après la lecture de ces pages, vous connaissez encore mieux les postions et revendications de Force Ouvrière. Nous devons les porter à la connaissance de tous nos adhérents et sympathisants, et plus largement à l'ensemble des agents publics.
A l'heure où le Président de la République veut transformer notre modèle social et non l'améliorer, notre organisation syndicale, première organisation de la Fonction publique, a un rôle majeur à jouer dans les mois et années à venir.
Nous tenons à démontrer conformément aux statuts que c'est au syndicat que revient le droit de discuter, négocier et participer à l'amélioration des services publics au nom des agents. Nous devons donc avoir une forte participation au scrutin du 6 décembre 2018 pour les élections professionnelles et le calcul de la représentativité syndicale.

FO a la chance et la force d'être une organisation libre et indépendante. Quand on est au syndicat on ne parle que syndicat !
Notre seul objectif : constamment améliorer les droits et les conditions de travail des salariés, et en l'occurrence des fonctionnaires et agents publics.
Le 6 décembre, tous ceux qui partagent notre vision d'un modèle social basé sur des valeurs de solidarité et d'égalité voteront FO ! Ainsi ils nous donneront les moyens de peser encore plus sur les orientations du gouvernement et non, comme certains, de les accompagner en négociant la longueur de la chaine et le poids du boulet !

LE 6 DÉCEMBRE 2018 : JE VOTE FO... JE SAIS POURQUOI !

À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'Etat.

Profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Et avec e-Chèque-Vacances vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : N°Azur 0 810 892 015
  Coût d'un appel local

SÉJOURS & TRANSPORTS · HÉBERGEMENT · RESTAURATION · CULTURE & DÉCOUVERTE · LOISIRS & DÉTENTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos 170 000 partenaires du tourisme et des loisirs.

ancv
CHÈQUE-VACANCES

Établissement public et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX Crédits photos : © Getty Images, Thinkstock - 2014_CV_DGAFP

Vous souhaitez **épargner pour votre retraite ? Préfon** est là pour vous.

Préfon-Retraite,
1er régime de retraite facultatif en France
pour les agents du service public

FGF FO

3025 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi
de 9h à 19h

Une offre proposée par Préfon-Distribution

Préfon

La retraite et la prévoyance de la fonction publique

www.prefon-retraite.fr

Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Distribution, SAS de courtage immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416. Siège social : 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris

LA NOUVELLE TRIBUNE FGF FO

ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépot légal : septembre 2018
Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Imprimerie :
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0120 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO

Prix : 0,15 €

SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE
FONCTIONNAIRES AGENTS PUBLICS

Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**
46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale des Retraités FO (UFR-FO) reçoit, en plus de ces publications, notre titre principal « La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :
➜ Un service de renseignements téléphoniques ➜ Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION :** ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30.** Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES	
8 novembre 2018	7 février 2019
6 décembre 2018	7 mars 2019
10 janvier 2019	

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.	
22 novembre 2018	21 février 2019
20 décembre 2018	21 mars 2019
17 janvier 2019	

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat d'appartenance : .....

Ancienne adresse : .....

Nouvelle adresse : .....

.....

A ..... le 2018
(signature)

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) FORCE OUVRIÈRE et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national FORCE OUVRIÈRE **(intitulé du syndicat)** :

.....

Affilié(e) à la section de : **(ville ou établissement)**

.....

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation : .....

Grade : .....

*Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :*

N° de rue : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél : .....

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.